

ARRÊTÉ MUNICIPAL COMMUNE DE SURY-LE-COMTAL

Objet : Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Sury-le-Comtal.

Le Maire de Sury le Comtal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité.

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 22 mai 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de **23h 00 à 05h 00** dans les rues suivantes :

Grande Rue Franche (du n°92 au n°143 D) ;

Boulevards du Cycle et du Béal ;

Le chemin des Bourriaux, de la Madone (du n°15 au n°105), de la Fête Dieu, des Roches d'Epeluy, des Noyers, des Chaussy, du Petit Ruisseau, de la Prairie, du Bourbas, des Roches, des Massards, des Petites Sagnes, de l'Ancienne Fontaine, de Fontalun, de la Plaine, des Clos, des Livattes, du Verzier, du Chalet ;

La rue du 11 Novembre (du n°119 au n°131), Côte Sainte-Agathe, du Verneuil, de la Fête Dieu, des Vignes, de Bellevue (du n°9 au n°64), des Parottes, du Petit Lavoir, du 19 mars 1962, des Verchères, du Héron Cendré, du Lavoir, de la Cordière ;

La route de la Dévalla (du n°350 au n°930), de Les Chaux, de L'Ozon, de Sanzieux, d'Epeluy, des Monts, de Saint-Cyprien, de Montbrison ;

Parking du restaurant scolaire, de la Madone, des Vignes ;

Impasse de la Ville ;

Le Clos des Appens ;

L'allée des Marguerites, de Bellevue, des Marmottes, des Lilas, des Iris, des Jonquilles, des Mésanges ;

Le lotissements Les Peupliers, du Canal, les Ecureuils, les Grands Jardins, les 3 Sapins, du Chatelet, le Clos du Bourg, les Aubépines, le Clos des Sagnes, la Roseraie, les Trèfles, les Chênes Dorés.

Les éclairages de mise en valeur sont également éteints à 23h00 sans rallumage le matin et des panneaux d'informations sont installés aux entrées de la commune.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Sury-le-Comtal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Madame la Présidente du SIEL
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Loire Forez.

Fait à Sury-le-Comtal le 23/05/2023,

Le Maire,

Yves MARTIN

